



Communiqué de presse

A/S DU PASSEPORT BIOMETRIQUE

Il est porté à la connaissance des citoyens marocains résidant en suisse et au Liechtenstein que Le Royaume du Maroc a décidé d'arrêter la délivrance du passeport ordinaire et son remplacement par le passeport biométrique à partir du 1er avril 2010. De ce fait , le passeport biométrique va se substituer progressivement au passeport ordinaire, conformément aux engagements internationaux de notre Pays.

Les détenteurs du passeport ordinaire peuvent l'utiliser jusqu'à l'expiration de sa validité mais ne sera plus ni renouvelé ni prorogé.

A cet égard, l'Ambassade du Royaume du Maroc à Berne souhaite souligner les avantages de ce nouveau titre de voyage :

- 1. Le passeport biométrique s'inscrit dans le cadre de la normalisation internationale des pratiques en matière de système de production , d'émission et de vérification des documents de voyage entrepris sous l'égide de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (l'OACI).**
- 2. La fiabilité du nouveau Système de Gestion des Passeports (SGP) est garantie par toutes les mesures qui ont été prises pour assurer le traitement des demandes de passeport en temps réel par une application informatique performante et grâce à des liaisons internes et sécurisées entre l'Administration Centrale à Rabat et les postes diplomatiques et consulaires.**
- 3. A la différence de l'ancien passeport, le nouveau passeport biométrique ne peut comporter que le nom de son titulaire. Les enfants ont le droit de disposer d'un passeport personnel dès leur naissance . Les parents doivent à cet effet présenter l'acte de mariage ainsi qu'un extrait d'acte de naissance de leur enfant . La présence de l'enfant aux services de l'Ambassade est , à cet effet , obligatoire.**
- 4. La demande de l'obtention de ce nouveau titre de voyage est strictement subordonnée à l'acquisition préalable de la Carte Nationale d'Identité Electronique (CNIE) dont la demande doit être déposée auprès du service consulaire de cette Ambassade.**

- 5. le passeport biométrique facilite l'obtention des visas et le passage aux postes frontières. Il reste valable 5 ans. A son expiration, il ne peut être prorogé, mais doit être renouvelé..**
- 6. Les passeports biométriques sont confectionnés au Maroc et non aux postes consulaires.**
- 7. Pour les délais, le Maroc a consenti un effort considérable en s'attachant les service de DHL pour assurer l'acheminement rapide des passeports à partir de Rabat vers tous les postes diplomatiques et consulaires dans des conditions de sécurité, de traçabilité et de rapidité maximale.**
- 8. Le passeport biométrique est délivré à son titulaire, ou à son représentant légal , après avoir restitué le reçu que le service consulaire lui aurait délivré lors du dépôt du dossier ainsi que l'ancien passeport pour annulation.**

Afin d'éviter les désagréments de l'encombrement du service consulaire à la veille des vacances, l'Ambassade invite tous les citoyens marocains installés en Suisse et au Liechtenstein à procéder à l'établissement de la CNIE et du nouveau passeport biométrique dans les meilleurs délais possibles.